



La municipalité
d'Armagh

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et Greffière trésorière de la susdite municipalité, QUE:

À la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité d'Armagh qui se tiendra le mercredi 7 juin 2023 à 19h30, au Complexe municipal, 7, rue de la Salle à Armagh, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Désignation de l'immeuble** : 1, rang Saint-Anne
- **Nature des demandes** :
Demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 80 mètres carrés.
- **Nature des dérogations** :
La demande contrevient à l'article 58 du règlement de zonage #196-2022, lequel prévoit qu'à l'intérieur des zones de villégiature et dans les îlots déstructurés, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas être supérieure à :
 - la superficie au sol du bâtiment principal ;
 - 10% de la superficie du lot, sans que chaque bâtiment ne dépasse 73 mètres² ;
 - à l'espace résiduel de la cour arrière.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À ARMAGH CE 23^e JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Directrice générale et greffière-trésorière